



**FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement (renouvelé le 20 décembre 2022)

F.CHENEL

Président de la Fédération de Pêche

A

Monsieur le Commissaire enquêteur

PAU, le 5 avril 2024

Nos réf. : FC/FM/69

PJ : CR n°2018-04-16

Objet : Enquête publique Société LABORDE à Oloron Sainte Marie /
renouvellement autorisation d'exploiter carrière calcaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La carrière Laborde, objet de cette enquête publique, a pu causer des désordres sur les milieux aquatiques environnant qui ont notamment fait l'objet en 2018 du rapport de constatation ci-joint.

Même si aucun incident ne nous a été signalé depuis, nous ne sommes pas à l'abri de nouveaux désordres si une vigilance toute particulière n'est pas accordée à la gestion des eaux lors des changements de zones d'exploitation de la part de l'exploitant.

La Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique ayant notamment pour mission de défendre les intérêts des cours d'eau comme l'Ourteau, dans lequel se reproduit régulièrement le Saumon atlantique en aval de Lurbe et les risques de colmatage des frayères de salmonidés par les sédiments fins provenant de la carrière, la Fédération émet donc un avis défavorable à ce projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter.

Veillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

François CHENEL,

Président de la FDAAPPMA 64